Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID: 060-216001743-20230327-DLRG230327007-DE

DÉPARTEMENT DE L'OISE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCATION

Date: 21 mars 2023

Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs Affichée le : 21 mars 2023 séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice: 39 Présents : 29 Votants: 37 Pouvoirs: 9 Absent:

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS Affichée et mise en ligne le :

2 8 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE ÎNTERNET DE LA VILLE LE :

0 4 AVR. 2023

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN -Mme Leïla HAMADOUCH - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI -Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M.

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil

Jean-Claude VILLEMAIN.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme DUHIN Mme SAKHO M. KHOULA M. N'DIAYE Mme SENET Mme MEHADJI

M. FACCHINI Mme M'BAYE Pouvoir à M. VILLEMAIN Pouvoir à Mme LAMBRE Pouvoir à Mme TALL Pouvoir à M. MARTIN Pouvoir à Mme LEHNER Pouvoir à M. BOUKHACHBA Pouvoir à M. NACHITE Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

. M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

Budget annexe ZAC Ec'Eau Port - affectation provisoire des résultats 2022

Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

L'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ainsi sur le budget principal, les résultats 2022 constatés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier s'établissent comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde	
Réalisé 2022	2 394 591,00 €	3 725 745,83 €	1 331 154,83 €	
Résultat 2021 (D001)	3 023 753,98 €		- 3 023 753,98 €	
Résultat de clôture d	-1 692 599,15 C			
Restes à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023



Besoin de financement	1 692 599,15 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde	
Réalisé 2022	2 394 591,00 €	4 087 190,15 €	1 692 599,15 €	
Résultat 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Résultat de clôture de	1 692 599,15 €			

Il y a lieu d'affecter prioritairement le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Il est donc proposé d'affecter le résultat 2022 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068): 1 692 599,15 €
- ➤ Excédent reporté section de fonctionnement (R002): 0,00 €
- > Déficit reporté section d'investissement (D001) : 1 692 599,15 €

Il vous est demandé d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier, de reporter par anticipation les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-9 et 2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 mars 2023,

Vu les documents ci-annexés,

Entendu le rapport de présentation,

Vote:

Votants : 37	Pour: 32	Contre : 0	Abstentions : 5	Ne prend pas part au vote : 1
--------------	----------	------------	-----------------	-------------------------------

m Décide :

Article 1° : d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier.

Article 2 : de reporter par anticipation les résultats 2022 sur le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC Ec'Eau Port.

Article 3: de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023 5 LO

Publié le 04/04/2023

ID: 060-216001743-20230327-DLRG230327007-DE

Publication électronique sur le site de la Ville le 0 4 AVR. 2023

0 4 AVR. 2023 CREIL, le

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

a secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 5 LO

ID: 060-216001743-20230327-DLRG230327007-DE